

Règlement intérieur de l'association Traceurs de Nantes

Adopté par l'assemblée générale du 20/12/2018, modifié le 06/07/2025

Article 1 : Adhésions et nouveaux membres

Toute personne s'inscrivant à un entraînement à l'année chez l'association Traceurs de Nantes devient adhérente de l'association.

L'inscription/adhésion nécessite de compléter le formulaire d'inscription, de remplir les conditions médicales définies dans ce formulaire, de signer le règlement intérieur et de régler le montant de la cotisation.

Le montant de la cotisation est indiqué sur le formulaire d'inscription et dépend des entraînements choisis. Il peut être réglé par prélèvement bancaire, chèque ou virement.

Le bureau se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion statuant à la majorité de tous ses membres.

Article 2 : Démission, exclusion, décès d'un membre

La démission doit être adressée au président de l'association par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par vote majoritaire des membres du bureau pour motif grave. L'intéressé ayant été invité à fournir des explications orales et/ou écrites.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou légataires ne peuvent prétendre un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 : Assemblées générales – Modalités applicables aux

votes 1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs et d'honneur présents ou représentés.

2. Vote par procuration

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée il peut s'y faire représenter par un mandataire.

3. Assemblée générale extraordinaire

Comme indiqué à l'article 12 des statuts, sur la demande d'un nombre de membres actifs ou d'honneur et adhérents supérieur ou égal à l'effectif du bureau et membres actifs, le président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, uniquement pour modification des statuts, dissolution du bureau ou dissolution de l'association.

Article 4 : Remboursement des indemnités

Seuls les membres du bureau et les intervenants ponctuels définis par le bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs. Le remboursement se fera sous réserve d'acceptation d'un des membres du bureau.

Article 5 : Commissions de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision des membres du bureau .

Article 6 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou lors d'une assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Article 7 : Tenues de sport et comportement

Pour la sécurité de chaque adhérent les entraînements devront être fait dans une tenue adaptée à la pratique : jogging, short, chaussures de sport. Les adhérents devront également apporter une bouteille d'eau.

L'entraîneur se réserve le droit de refuser l'accès à l'entraînement d'un ou plusieurs adhérents en cas de tenue non adaptée ou d'attitude inappropriée.

Article 8 : Règles de bonne conduite

1. Les heures de début de séances correspondent au début de l'entraînement, il est donc demandé d'arriver en avance afin de ne pas retarder le début du cours.
2. Les adhérents qui arriveront en retard sans raison valable peuvent ne pas être acceptés à l'entraînement.
3. « Bonjour » et « Au revoir » sont essentiels à la bonne entente dans le groupe.
4. Merci de respecter les bénévoles et entraîneurs de l'association.
5. Le représentant légal est tenu d'assurer l'arrivée et le départ du ou des mineurs à sa charge. Il doit s'assurer de la présence de l'entraîneur sur le lieu avant de laisser le mineur.
6. L'usage du téléphone, des écouteurs, des enceintes ou de tout autre appareil électronique est interdit pendant les séances d'entraînement, sauf exception sur demande ponctuelle d'un entraîneur .
Si vous souhaitez vous filmer, cela devra se faire exclusivement en dehors des heures d'entraînement encadrées par l'association.

Signature de l'adhérent avec nom/prénom et la mention «Lu et approuvé» :